

DEMANDE DE SUBSIDE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
SANDWEILER



Je soussigné(e) _____

demeurant à Sandweiler/Findel, rue, n°: _____

Téléphone/GSM: _____

Email: _____

Numéro de compte (IBAN): _____

Titulaire du compte: _____

Établissement bancaire (BIC/SWIFT): _____

sollicite une subvention de **75% du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché (maximum 750€)** dans sa lettre d'engagement pour la mise en place d'une installation de récupération des eaux de pluie.

Conformément à l'article 4 du règlement communal du 14 septembre 2017 concernant la subvention, je **joins à la présente demande une pièce certifiant le montant que l'Administration de la gestion de l'eau m'a accordé** comme l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie conformément au règlement grand-ducal du 14 mai 2003.

Date de l'aide de l'Etat:/..../20....

Référence: _____

Sandweiler/Findel, le _____

Signature

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER

Dossier complet

Certificat état <10 ans

Vérifié: _____

Observations: _____

Accordé

Refusé

Art. Budget: 3/532/648120/99002

Sandweiler, le _____

Pour l'administration communale



18, rue Principale
BP 11
L-5240 Sandweiler

Tél : 359 711-1
info@sandweiler.lu
www.sandweiler.lu

Règlement communal concernant la subvention pour la mise en place d'une installation de récupération des eaux de pluie

Extrait de la délibération du conseil communal du 14/09/2017

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
SANDWEILER



Article 1

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie visée dans le règlement grand-ducal 14 mai 2003 respectif en vigueur lors de la demande.

Article 2

Le bénéfice du présent règlement n'est accordé qu'une seule fois par installation et par site.

Article 3

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.

Article 4

La subvention est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an date de la lettre d'engagement de l'Etat pour la mise en place d'une installation visée dans le présent règlement.

Article 5

La subvention communale s'élève à 75% du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour la mise en place d'une installation visée dans le présent règlement. La subvention communale ne peut tout de même pas dépasser le montant de 750€ par installation et par site.

Article 6

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Article 7

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Article 8

Est abrogé le règlement du 10 septembre 2001 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.



18, rue Principale
BP 11
L-5240 Sandweiler

Tél : 359 711-1
info@sandweiler.lu
www.sandweiler.lu

Art. Budget: 3/532/648120/99002

SUBcomEAU